

N° 2023-200

OBJET :

Passation d'une convention de
prestation de service avec le SIVU de
la Vallée d'Aulps pour 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bellevaux, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 6 décembre 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, GRENAT Maryse et CETTOUR-CAVÉ Lætitia ;

MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIRON Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....26
pour :.....26
contre :.....00
abstention :.....00

Procurations ont été données :

- par MUFFAT Sophie à COTTET Sophie,
- par MUFFAT Jean-François à TROMBERT Fabien.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de passer une convention de prestation de service avec le SIVU de la Vallée d'Aulps pour l'année 2024, convention par laquelle la CCHC assure, pour le compte du SIVU et sur la base d'un forfait annuel de 37 000 €, un certain nombre de missions concourant au fonctionnement du syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA GESTION
ADMINISTRATIVE DU SIVU DE LA VALLEE D'AULPS**

ENTRE :

- La Communauté de Communes du Haut-Chablais, représentée par son Président, Monsieur Fabien TROMBERT, d'une part,

ET :

- Le SIVU de la Vallée d'Aulps, représenté par son Vice-président, Monsieur Michel MUFFAT, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

La Communauté de Communes du Haut-Chablais met à disposition du SIVU du Haut-Chablais les moyens nécessaires à sa gestion administrative. La CCHC assurera notamment, au titre de la présente convention, les missions suivantes :

- préparation et suivi des réunions du conseil syndical,
- préparation, suivi et exécution du budget du syndicat,
- préparation, rédaction et suivi des marchés publics,
- pilotage des projets en lien avec le service exploitation du SIVU : conception, mise en œuvre et suivi des projets, en particulier l'agrandissement de la STEP,
- gestion du personnel du SIVU.

Article 2 :

La prestation rendue par la CCHC sera facturée en décembre 2024 pour un montant forfaitaire de 37 000 €.

Article 3 :

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Fait au Biot, le 12 décembre 2023

Le Président de la CCHC

Le Vice-président du SIVU de la
Vallée d'Aulps